

2009/1614 - DELIVRANCE DU PRIX DE PARIS 2010 – ECOLE
NATIONALE DES BEAUX-ARTS □ □ (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 juillet 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Prix de Paris a été créé par le décret du 2 décembre 1876, portant organisation de l'enseignement à l'Ecole Nationale des Beaux-arts de Lyon, puis complété en 1929 par le legs Pézieux.

Il vise à récompenser chaque année un lauréat qui bénéficiera d'un hébergement d'une année dans l'un des ateliers d'artistes de la cité internationale des arts à Paris et d'un prix d'un montant de 4 700 €.

Plusieurs fois transformé, ce concours est organisé chaque année en septembre, des crédits étant inscrits annuellement au budget de l'Ecole : 4.700 € en 2009.

La délibération du 9 novembre 1998 a autorisé la Ville de Lyon à signer un acte de souscription avec la Cité Internationale des Arts à Paris, destiné à héberger le lauréat du Prix de Paris dans l'un de ses ateliers d'artistes pendant un an.

Le lauréat est désigné par un jury présidé par l'Adjoint Délégué à la Culture et au Patrimoine et composé du Directeur de l'Ecole et de trois personnalités extérieures.

Les étudiants autorisés à concourir doivent avoir obtenu le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, option Art, à la session de juin de la même année.

Pour l'année 2009, l'organisation est la suivante :

- Mardi 01 septembre 2009 à 9 h 00 : appel des candidats parmi les 22 diplômés. L'esquisse de l'œuvre qui sera présentée au jury devra être réalisée et rendue au secrétariat de l'Ecole avant 18 h 00. Les candidats auront trois semaines pour réaliser l'œuvre : pendant cette période ils auront accès aux ateliers et à la bibliothèque de l'école.

- Mardi 22 septembre 2009 à 9 h 00 : réunion du jury et jugement des œuvres présentées. Le lauréat sera désigné en fin de matinée, son nom figurera sur le procès-verbal du jugement.»

Vu la délibération du 9 novembre 1998 ;

Oui l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- Une somme de 4 700 € sera attribuée au lauréat du Prix de Paris, désigné par le jury présidé par l'Adjoint Délégué à la Culture et au Patrimoine et composé du Directeur de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts et de trois personnalités extérieures.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'ENBA, programme : ENBAL, opération : APENBAPP, ligne 19 685, nature : 6714.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN